03- 04/02/2025 REAMENAGEMENT DE DETTES SUR PERIMETRE DE 3 LIGNES DE PRETS. REAMENAGEMENT POUR UN MONTANT TOTAL DE 7 579 047 EUROS (03).

REPUBLIQU		
Département des	Pyrénées	Orientales

Commune d'ARGELES-SUR-MER

CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE " ACTES ": 7.3 Emprunts

DECISION MUNICIPALE

N° 03

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22 et son alinéa numéro 3 :

Vu la délibération du Conseil municipal d'Argelès-sur-Mer en date du 25 janvier 2024 énumérant les attributions déléguées au Maire, ou à un adjoint subdélégué, pour la durée du mandat municipal,

Vu les autorisations budgétaires en cours.

Considérant qu'un réaménagement de prêts est nécessaire, Considérant l'offre de réaménagement et des conditions générales proposées par la Banque des Territoires.

Le Maire d'Argelès-sur-Mer DECIDE :

OBJET : Réaménagement de dettes sur périmètre de 3 lignes de prêts. Réaménagement pour un montant total de 7 579 047 euros

Article 1 :	Est autorisée à accepter le réaménagement de 3 lignes de prêts pour un montant total de 7 579 047 euros.
the estation 1 Photographic and the con- minimum of the con- minim	CRD': 517 347 euros
	Changement de la date d'échéance du prêt numéro 5534009 CRD : 910 000 euros Nombre de prêt : 1 Date prochaine échéance : 01/01/2026
	Changement de la date d'échéance du prêt numéro 5531553 CRD : 6 151 700 euros Nombre de prêt : 1 Date prochaine échéance : 01/01/2026
	Commission de 2 273.71 euros
	Intérêts courus non échus d'un montant de 37 187.71 euros
Article 2 :	L'ensemble de la documentation contractuelle relative au réaménagement des contrats de prêt décrit ci-dessus, établi entre la Commune d'Argelès-sur-Mer et la Banque des Territoires est adoptée et sa signature est autorisée,

conformément à la délibération du 25 janvier 2024.

REÇU EN PREFECTURE le 11/02/2025

Application aquéée E-legal to com

Article 3:

Conformément à l'article L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune d'Argelès-sur-Mer s'engage à inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires de son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts de la dette et les dépenses de remboursement du capital.

Fait à Argelès-sur-Mer, le : 04/02/2025

Acte exécutoire consécutivement à sa publication et à sa transmission en Préfecture des Pyrénées Orientales.

Le:

Certifié exact.

Le Maire,

Antoine PARRA.

ACTE PUBLIÈ

En date du 06/02/2025

Peut faire l'objet d'un recours auprés du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Par Antoine PARRA Marie

Darra

